

**Proposition d'approbation des termes d'un avenant
à conclure à la convention relative à la mise en
œuvre d'une tarification combinée établie entre le
Département du Bas-Rhin et le Syndicat à Vocation
Unique de Haguenau - Schweighouse sur Moder**

Rapport n° CP/2016/572

Service gestionnaire :

M420 - Service des transports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée entre le réseau RITMO du Syndicat à Vocation Unique de Haguenau - Schweighouse sur Moder et le Réseau 67, faisant suite à la modification des tarifs du Réseau 67 intervenue au 1er septembre 2016.

Afin de simplifier l'usage des transports collectifs, le Département du Bas-Rhin s'engage depuis de nombreuses années à mettre en œuvre des solutions liées à l'intermodalité des réseaux de transports interurbains et urbains. C'est ainsi qu'il a conclu de nombreux partenariats tarifaires avec les agglomérations urbaines visant à proposer une tarification combinée permettant l'utilisation successive de deux réseaux de transport avec un même billet.

C'est le cas avec le Réseau RITMO organisé par le syndicat des transports de Haguenau et Schweighouse-sur-Moder. Les usagers ont la possibilité d'acheter, par les canaux de vente habituels du réseau 67, des abonnements leur permettant l'utilisation du Réseau 67 et du réseau RITMO. Cette tarification dite « tarification combinée » offre pour l'utilisateur un avantage tarifaire comparé à l'achat séparé des deux abonnements. La « perte » de recettes en résultant est partagée entre le syndicat de transport et le Département au prorata du poids du montant de son abonnement.

Les titres combinés n'étant commercialisés que par le Réseau 67, le Département doit reverser de manière annuelle au syndicat des transports la part de recettes lui revenant.

La hausse des tarifs du Réseau 67 décidée par l'Assemblée départementale le 4 juillet dernier nécessite de mettre à jour l'annexe à la convention conclue entre le syndicat des transports de Haguenau et Schweighouse-sur-Moder et le Département du Bas-Rhin, faisant état des modalités de calculs des recettes à reverser au syndicat des transports.

Ainsi, il est proposé que la grille tarifaire soit mise à jour dans l'annexe 1 de la manière suivante :

	Abonnement mensuel		Abonnement annuel	
	Tout public	Jeunes	Tout public	Jeunes
<i>Tarif combiné de référence (en €, TTC)</i>	63,00	31,50	567,00	283,50
Tarif combiné de référence (en €, HT)	57,27	28,64	515,45	257,73
<i>Tarif interurbain de référence (en €, TTC)</i>	52,50	26,00	472,50	234,00

Tarif interurbain de référence (en €, HT)	47,73	23,64	429,55	212,73
<i>Tarif urbain de référence (en €, TTC)</i>	<i>25,00</i>	<i>15,50</i>	<i>250,00</i>	<i>140,00</i>
Tarif urbain de référence (en €, HT)	22,73	14,09	227,27	127,27
TOTAL tarifs sans remise combinée (en €, HT)	70,45	37,73	656,82	340,00
Réduction accordée par les AOT par titre (en €, HT)	13,18	9,09	141,36	82,27
taux de réduction accordé par les AOT par titre	18,7%	24,1%	21,5%	25,2%
Réduction de l'AOT urbaine par titre (en €, HT)	4,25	3,40	48,91	30,80
Réduction du CG67 par titre (en €, HT)	8,93	5,69	92,45	51,47
Montant à reverser à l'Urbain par titre (en €, HT) Avenant 1	18,48	10,70	178,36	96,48
Montant à reverser à l'Urbain par titre (en €, HT) Convention initiale	19,03	10,90	182,92	98,13

Comme indiqué dans les deux dernières lignes du tableau, l'application des nouveaux tarifs sera légèrement favorable au Département puisque le montant à reverser au syndicat des transports diminue légèrement. Néanmoins, le montant annuel des recettes à reverser reste très minime puisque cette tarification combinée est encore assez peu utilisée (environ 1 300 € par an).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente, statuant par délégation et sur proposition de son Président,

- *approuve les termes du projet d'avenant à la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée entre le réseau RITMO du Syndicat à Vocation Unique de Haguenau - Schweighouse sur Moder et le Réseau 67 présenté en annexe.*
- *autorise son Président à signer ledit avenant.*

Strasbourg, le 16/11/16

Le Président,

Frédéric BIERRY